conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CH / FR

Farbrezepte METALL-EFFEKT STURM Anthrazit

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 02.05.2025 4.4 20.05.2025 6002539

Date de la première version publiée:

07.10.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial Farbrezepte METALL-EFFEKT STURM Anthrazit

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

mélange

Utilisation de la substance/du : Revêtements en phase aqueuse

mandées

Restrictions d'emploi recom- : en cas d'utilisation adéquate - aucune

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société DAW Schweiz AG

Gewerbestraße 6 8606 Nänikon +413994233

Téléphone Téléfax +41433994255

Site web

Adresse e-mail Personne responsable/émettrice

msds@daw-schweiz.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence 1 : Centre d'Information Toxicologique

Tel.: ++41 44 251 51 51 - numéro d'urgence 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CH / FR

Farbrezepte METALL-EFFEKT STURM Anthrazit

Version Date de révision: 4.4 20.05.2025

Numéro de la FDS: 6002539

Date de dernière parution: 02.05.2025

Date de la première version publiée:

07.10.2019

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence : P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposi-

tion le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.

P280 Porter des gants de protection.

Intervention:

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: La-

ver abondamment à l'eau.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation

d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

2-méthylisothiazol-3(2H)-one

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Peinture en phase aqueuse à base de dispersion

Composants

2/22

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CH/FR

Farbrezepte METALL-EFFEKT STURM Anthrazit

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 02.05.2025 4.4 20.05.2025 Date de la première version publiée:

07.10.2019

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
bronopol (INN)	52-51-7 200-143-0 603-085-00-8 01-2119980938-15	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 0,0025 - < 0,025
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5 220-120-9 613-088-00-6 01-2120761540-60	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Acute Tox. 2; H330 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1 Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1A; H317 >= 0,036 % Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 450 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (pous- sières/brouillard):	>= 0,0025 - < 0,025
2-méthylisothiazol-3(2H)-one	2682-20-4	0,21 mg/l Acute Tox. 2; H330	>= 0,0025 - <

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CH/FR

Farbrezepte METALL-EFFEKT STURM Anthrazit

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 02.05.2025 4.4 20.05.2025 Date de la première version publiée:

07.10.2019

	220-239-6 613-326-00-9 01-2120764690-50	Acute Tox. 3; H311 Acute Tox. 3; H301 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 EUH071 Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1A; H317	0,025
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	55965-84-9 613-167-00-5 01-2120764691-48	>= 0,0015 % Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 2; H310 Skin Corr. 1C; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 EUH071 Limite de concentration spécifique Skin Corr. 1C; H314 >= 0,6 % Skin Irrit. 2; H315 0,06 - < 0,6 % Eye Irrit. 2; H319 0,06 - < 0,6 % Skin Sens. 1A; H317 >= 0,0015 % Eye Dam. 1; H318 >= 0,6 %	>= 0,0002 - < 0,0015
Substances avec limite d'exposition quartz (SiO2)	sur le lieu de travail : 14808-60-7	1	>= 30 - < 50
	238-878-4 01-2120770509-45		
spinelle noir de ferrite de manga- nèse	68186-94-7 269-056-3 01-2119457599-19		>= 1 - < 10

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CH / FR

Farbrezepte METALL-EFFEKT STURM Anthrazit

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 02.05.2025 4.4 20.05.2025 6002539

Date de la première version publiée:

07.10.2019

poudre (stabilisée) d'aluminium	7429-90-5 231-072-3 013-002-00-1 01-2119529243-45	Flam. Sol. 1; H228	>= 1 - < 10
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha hydroomegahydroxy-	25322-68-3 500-038-2 01-2119958801-32		>= 1 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui mon-

trer l'étiquette).

S'éloigner de la zone dangereuse. Le secouriste doit se protéger.

En cas d'inhalation Amener la victime à l'air libre.

En cas de contact avec la

peau

Ne PAS utiliser des solvants ou des diluants.

En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec du

savon et beaucoup d' eau.

En cas de contact avec les

veux

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être faci-

lement enlevées. Continuer à rincer.

En cas d'ingestion Demander conseil à un médecin.

Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer une allergie cutanée. Risques

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool,

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CH / FR

Farbrezepte METALL-EFFEKT STURM Anthrazit

Version Date de révision: Numéro de la FDS: 4.4 20.05.2025 6002539

n: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 02.05.2025 6002539 Date de la première version publiée:

07.10.2019

priés de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le

feu.

Moyens d'extinction inappro-

priés

Aucun(e) à notre connaissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux

peuvent se former, comme:

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures

imbrûlés (fumée).

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.

Le produit lui-même ne brûle pas.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser des chaussures ou des bottes de protection avec une

semelle en caoutchouc rugueuse.

Le matériel peut créer des conditions glissantes.

Eviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-

mérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CH / FR

Farbrezepte METALL-EFFEKT STURM Anthrazit

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 02.05.2025 20.05.2025 4.4 6002539

Date de la première version publiée:

07.10.2019

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour d'autres informations voir Section 7 de la fiche de données de sécurité.

, Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne nécessite pas de mesures techniques spéciales de protec-

tion.

Mesures d'hygiène Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer. Ne pas

> manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant

d'entrer dans les zones à manger.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Périssable en cas de congélation. Pour conserver la qualité du produit, ne pas stocker à la chaleur ni au soleil. Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.

Précautions pour le stockage :

en commun

Tenir éloigné des agents oxydants, des acides forts ou des

alcalis.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
quartz (SiO2)	14808-60-7	VME (poussières alvéolaires)	0,15 mg/m3 (Silice)	CH SUVA
	Information supplémentaire: Cancérogène, Catégorie 1, Institut national de sécurité et de santé au travail, Administration de la sécurité et de la santé au travail, Responsable Santé et Sécurité (Laboratoire de Médecine et d'Hygiène du Travail), Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.			de la santé au ne et d'Hygiène

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CH/FR

Farbrezepte METALL-EFFEKT STURM Anthrazit

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 02.05.2025 4.4 20.05.2025 Date de la première version publiée:

07.10.2019

		TWA (Poussière respirable)	0,1 mg/m3	2004/37/EC
	Information supplémentaire: Agents cancérigènes ou mutagènes			
spinelle noir de ferrite de manga- nèse	68186-94-7	VME (poussières alvéolaires)	3 mg/m3 (Fer)	CH SUVA
	Information supplémentaire: Institut national de sécurité et de santé au travail			
		VME (poussières alvéolaires)	0,1 mg/m3 (Manganèse)	CH SUVA
			ut national de sécurité et de s pas à craindre de lésions du	
		VME (poussières inhalables)	0,2 mg/m3 (Manganèse)	CH SUVA
			ut national de sécurité et de s pas à craindre de lésions du	
		TWA (fraction inhalable)	0,2 mg/m3 (Manganèse)	2017/164/EU
	Information su	ipplémentaire: Indica	atif	
		TWA (Fraction alvéolaire)	0,05 mg/m3 (Manganèse)	2017/164/EU
	Information su	ipplémentaire: Indica		
poudre (stabilisée) d'aluminium	7429-90-5	VME (poussières alvéolaires)	3 mg/m3	CH SUVA
	Information su	ipplémentaire: Institu	ut national de sécurité et de s	santé au travail
Poly(oxy-1,2- ethanediyl), .alphahydro- .omegahydroxy-	25322-68-3	VME	500 mg/m3	CH SUVA
	Information su de lésions du		VME a été respectée, il n'y a	pas à craindre
masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H- isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H- isothiazol-3-one (3:1)	55965-84-9	VME (poussières inhalables)	0,2 mg/m3	CH SUVA
	Information supplémentaire: Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques)., Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.			
		VLE (poussières inhalables)	0,4 mg/m3	CH SUVA
	Information supplémentaire: Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques)., Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.			

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CH / FR

Farbrezepte METALL-EFFEKT STURM Anthrazit

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 02.05.2025 4.4 20.05.2025 Date de la première version publiée:

07.10.2019

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Nom de la substance	NoCAS	Paramètres de contrôle	Heure d'échantil- lonnage	Base
poudre (stabilisée) d'alu- minium	7429-90-5	Aluminium (Alumi- nium): 50 µg/g créatinine (Urine)	exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail	СН ВАТ
		Aluminium (Aluminium): 0.21 exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail (Urine)		CH BAT

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation	Voies d'exposi-	Effets potentiels sur Valeur	
	finale	tion	la santé	
spinelle noir de ferrite	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	10,00 mg/m3
de manganèse			systémiques	
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	10,00 mg/m3
			locaux	
poudre (stabilisée)	Consomma-	Ingestion	Long terme - effets	7,90 mg/kg
d'aluminium	teurs		systémiques	p.c./jour
	Consomma-	Ingestion	Long terme - effets	3,95 mg/kg
	teurs		systémiques	p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	3,72 mg/m3
			systémiques	
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	3,72 mg/m3
			locaux	
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	3,72 mg/m3
			locaux	
Poly(oxy-1,2-	Consomma-	Inhalation	Long terme - effets 0,10 mg/	
ethanediyl), .alpha	teurs		systémiques	
hydroomega				
hydroxy-	0	la sa atia a	l and taken affects	0.00/
	Consomma-	Ingestion	Long terme - effets	0,06 mg/kg
	teurs	Contact avec la	systémiques	p.c./jour
	Consomma-	Contact avec la	Long terme - effets	0,12 mg/kg
	teurs Travailleurs	peau	systémiques	p.c./jour 0,42 mg/m3
		Inhalation	Long terme - effets 0,42 mg systémiques	
	Travailleurs	Contact avec la	Long terme - effets 0,24 mg/kg	
		peau	systémiques	p.c./jour
bronopol (INN)	Consomma-	Contact avec la	Aigu - effets systé-	4,20 mg/kg
	teurs	peau	miques	p.c./jour
	Consomma-	Contact avec la	Long terme - effets	1,40 mg/kg
	teurs	peau	systémiques	p.c./jour
	Consomma-	Inhalation	Aigu - effets systé-	3,70 mg/m3
	teurs		miques	
	Consomma-	Contact avec la	Long terme - effets	8,00 μg/cm2

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CH/FR

Farbrezepte METALL-EFFEKT STURM Anthrazit

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 02.05.2025 4.4 20.05.2025 Date de la première version publiée:

07.10.2019

	teurs	peau	locaux	
	Consomma-	Ingestion	Aigu - effets systé-	1,10 mg/kg
	teurs	900	miques	p.c./jour
	Consomma-	Contact avec la	Aigu - effets locaux	8,00 µg/cm2
	teurs	peau		, 13
	Consomma-	Inhalation	Long terme - effets	1,20 mg/m3
	teurs		systémiques	
	Consomma-	Inhalation	Aigu - effets locaux	1,30 mg/m3
	teurs			
	Consomma-	Inhalation	Long terme - effets	1,30 mg/m3
	teurs		locaux	
	Consomma-	Ingestion	Long terme - effets	0,35 mg/kg
	teurs		systémiques	p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé-	12,30 mg/m3
			miques	
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	4,20 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	4,10 mg/m3
			systémiques	
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	4,20 mg/m3
			locaux	
	Travailleurs	Contact avec la	Aigu - effets systé-	7,00 mg/kg
		peau	miques	p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la	Aigu - effets locaux	13,00 µg/cm2
	-	peau		0.00 "
	Travailleurs	Contact avec la	Long terme - effets	2,30 mg/kg
	- "	peau	systémiques	p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la	Long terme - effets	13,00 µg/cm2
1		peau	locaux	

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
poudre (stabilisée) d'aluminium	Station de traitement des eaux usées	20 mg/l
	Eau douce	74,9 µg/l
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha	Sédiment d'eau douce	188 mg/kg poids
hydroomegahydroxy-		sec (p.s.)
	Eau de mer	0,0188 mg/l
	Sédiment marin	188 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Eau douce	0,188 mg/l
	Sol	52,264 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Utilisation/rejet intermittent(e)	1,88 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	72,92 mg/l
bronopol (INN)	Sédiment marin	0,00328 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sédiment d'eau douce	0,041 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	0,43 mg/l
	Sol	0,5 mg/kg poids

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CH / FR

Farbrezepte METALL-EFFEKT STURM Anthrazit

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 02.05.2025 20.05.2025 4.4 6002539

Date de la première version publiée:

07.10.2019

•		•
		sec (p.s.)
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,0025 mg/l
	Eau de mer	0,0008 mg/l
	Eau douce	0,01 mg/l

: Lunettes de protection chimique

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

sage

Protection des mains

Matériel Caoutchouc nitrile

Épaisseur du gant 0,2 mm Indice de protection Classe 3

Remarques Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Protection de la peau et du

corps

Chaussures de sécurité

Vêtements de protection à manches longues

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le

produit.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. pendant l'application en projection: vêtements étanches

Protection respiratoire Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est

normalement nécessaire.

Pendant l'application en projection: Ne pas respirer les brouil-

lards.Utiliser filtre combiné A2/P2.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique liquide

Couleur gris

Odeur Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CH / FR

Farbrezepte METALL-EFFEKT STURM Anthrazit

Version 4.4 Date de révision: 20.05.2025

Numéro de la FDS:

6002539

Date de dernière parution: 02.05.2025 Date de la première version publiée:

07.10.2019

Point de fusion/point de con-

gélation

env. 0 °C

Point/intervalle d'ébullition

env. 100 °C

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

non déterminé

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

non déterminé

Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-

inflammation

non déterminé

Température de décomposi-

tion

Non applicable

pH : 6,9

Concentration: 100 %

Viscosité

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : complètement miscible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Non applicable

Pression de vapeur : env. 23,4 hPa (20 °C)

Densité relative : non déterminé

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CH / FR

Farbrezepte METALL-EFFEKT STURM Anthrazit

Version Date de révision: 4.4 20.05.2025

Numéro de la FDS: 6002539

Date de dernière parution: 02.05.2025 Date de la première version publiée:

oz 40 2040

07.10.2019

Densité : 1,2900 gcm3

Densité de vapeur relative : Non applicable

9.2 Autres informations

Explosifs : Non applicable

Propriétés comburantes : Non applicable

Inflammabilité (liquides) : Ce produit n'est pas inflammable.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Incompatible avec des acides et des bases.

Incompatible avec des agents oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CH / FR

Farbrezepte METALL-EFFEKT STURM Anthrazit

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 02.05.2025 4.4 20.05.2025 6002539

Date de la première version publiée:

07.10.2019

Composants:

bronopol (INN):

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat, femelle): 324 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 425

BPL: oui

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle): 1.600 mg/kg

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité aiguë par voie orale Estimation de la toxicité aiguë: 450 mg/kg

Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au

Règlement (CE) No. 1272/2008

Toxicité aiguë par inhalation Estimation de la toxicité aiguë: 0,21 mg/l

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au

Règlement (CE) No. 1272/2008

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

2-méthylisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat): 120 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat): 0,145 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-

one (3:1):

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat): 66 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat): 0,17 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 141 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CH / FR

Farbrezepte METALL-EFFEKT STURM Anthrazit

Version Date de révision: 4.4 20.05.2025

Numéro de la FDS:

6002539

Date de dernière parution: 02.05.2025 Date de la première version publiée:

07.10.2019

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2,2 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

15 / 22

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CH / FR

Farbrezepte METALL-EFFEKT STURM Anthrazit

Version Date de révision: 4.4

20.05.2025

Numéro de la FDS:

6002539

Date de dernière parution: 02.05.2025

Date de la première version publiée:

07.10.2019

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia (Daphnie)): 3,27 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 0,11 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur M (Toxicité aiguë

pour le milieu aquatique)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

: 1 : 1

Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-hydro-.omega.-hydroxy-:

CL50 (Poecilia reticulata (Guppie)): > 100 mg/l Toxicité pour les poissons

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: L'information donnée provient de travaux qui font

référence et de la littérature.

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

bronopol (INN):

Coefficient de partage: n-

log Pow: 0,15 (23 °C)

octanol/eau

pH: 4,9

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Coefficient de partage: n-

log Pow: 0,63 - 0,76

octanol/eau

pH: 7

2-méthylisothiazol-3(2H)-one:

Coefficient de partage: n-

log Pow: -0,486 (25 °C)

octanol/eau

pH: 7

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3one (3:1):

Coefficient de partage: n-

log Pow: <= 0,75

octanol/eau

Méthode: OCDE Ligne directrice 117

16/22

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CH / FR

Farbrezepte METALL-EFFEKT STURM Anthrazit

Version Date 4.4 20.05

Date de révision: 20.05.2025

Numéro de la FDS:

6002539

Date de dernière parution: 02.05.2025 Date de la première version publiée:

07.10.2019

Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-hydro-.omega.-hydroxy-:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: -0,698

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans

l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Déposer le contenu et l'emballage conformément à la règle-

mentation locale, régionale et nationale en vigueur dans une

déchetterie.

L'eau de lavage ne doit pas être déversée dans les

égouts/l'environnement.

Emballages contaminés : Ne recycler que les emballages vides.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CH / FR

Farbrezepte METALL-EFFEKT STURM Anthra-

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 02.05.2025 4.4

20.05.2025 6002539 Date de la première version publiée:

07.10.2019

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **ADR** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **RID** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **IMDG** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse IATA Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **ADR** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse RID Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **IMDG** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse IATA Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **ADR** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse RID Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **IMDG** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse IATA Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADN Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **ADR** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse RID Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **IMDG** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse IATA (Cargo) Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse IATA (Passager) Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques Produit non dangereux au sens des réglementations pour le

transport.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CH / FR

Farbrezepte METALL-EFFEKT STURM Anthrazit

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 02.05.2025 4.4

Date de la première version publiée: 20.05.2025 6002539

07.10.2019

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-Aucun(e)

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs

Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection Non applicable

contre les accidents majeurs (OPAM 814.012)

Etiquetage selon règlementa- : Article traité contenant un produit biocide. Conservateur en

pot: BIT, MIT, CIT/MIT (3:1), bronopol (INN).

Composés organiques vola-

tion (UE) 528/2012

tils (Suisse)

: La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques

volatils (VCOV)

0 %

Autres réglementations:

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2): Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette préparation.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H228 Matière solide inflammable. H301 Toxique en cas d'ingestion. Nocif en cas d'ingestion. H302 H310 Mortel par contact cutané. H311 Toxique par contact cutané. H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des yeux.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CH / FR

Farbrezepte METALL-EFFEKT STURM Anthrazit

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 02.05.2025 4.4 20.05.2025 6002539 Date de la première version publiée: 07.10.2019 H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H330 Mortel par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Dam. : Lésions oculaires graves
Flam. Sol. : Matières solides inflammables

Skin Corr. : Corrosion cutanée
Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

2004/37/EC : Europe. Directive 2004/37/CE concernant la protection des

travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes ou à des substances repro-

toxiques au travail - Annexe III

2017/164/EU : Europe. Directive 2017/164/UE de la Commission établissant

une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition

professionnelle

CH BAT : Switzerland. Liste des VBT

CH SUVA : Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

2004/37/EC / TWA : moyenne pondérée dans le temps 2017/164/EU / TWA : Valeurs limites - huit heures CH SUVA / VME : valeur moyenne d'exposition

CH SUVA / VLE : valeur limite d'exposition caculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Àgence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; EMS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population et est, LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population et est, LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population et est, LD50 - Dose létale pour

Information supplémentaire

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CH / FR

Farbrezepte METALL-EFFEKT STURM Anthrazit

Version I

Date de révision: 20.05.2025

Numéro de la FDS:

6002539

Date de dernière parution: 02.05.2025 Date de la première version publiée:

07.10.2019

Autres informations

Selon le réglement REACH N°1907/2006EC, la communication d'un scénario d'exposition n'est pas exigée.
La communication des usages n'est pas nécessaire, conformément à l'article 31(1)(a). Les substances ou mélanges enregistrées ne répondent pas aux critères de classification comme substances dangereuses conformément au règlement

1272/2008 ou 1999/45/EC.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité ECHA WebSite

ACGIH (American Conference of Government Industrial Hygienists). 2014 TLVs and BEIs. Threshold Limit Values (TLVs) for chemical substances and physical agents and Biological Exposure Indices (BEIs) with Seventh Edition documentation.

2014 ACGIH, Cincinnati OH

NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities

SAX'S - Dangerous properties of industrial materials GESTIS - Database on hazardous substances - Institut für Arbeitsschutz der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung (IFA, Institute for Occupational Safety and Health of the Ger-

man Social Accident Insurance)
Toxnet - Toxicology Data Network

Classification du mélange:

Procédure de classification:

Skin Sens. 1 H317 Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CH / FR

Farbrezepte METALL-EFFEKT STURM Anthrazit

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 02.05.2025 20.05.2025 4.4 6002539

Date de la première version publiée:

07.10.2019

REACH information

Conformément à notre obligation légale, nous appliquons la directive REACH (EG Nr. 1907/2006) pour l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et restriction des substances chimiques Nous adapterons actualiserons régulièrement nos fiches de données de sécurité selon les renseignements mis à disposition de nos fournisseurs. Comme d'habitude, nous vous tenons informé sur les modifications.

En ce qui concerne REACH, nous vous informons que nous sommes un utilisateur et que nous ne demandons aucun enregistrement propre à nous et que nous dépendons des renseignements de nos fournisseur. Dès que ces données sont disponibles, nous adapterons nos fiches de données de sécurité.

CH / FR